

N° de l'arrêté de police :		MATRICULE		Date de demande	
		T.V.A. N° RN			
OBJET :				Date de début des travaux	
REDEVABLE				Date de fin des travaux	
Nom		Prénom			
Adresse		n°			
Localité		Tel :			
Adresse relative à l'arrêté de police					
Rue					
Occupation du domaine public		Durée		Prix M ²	
Largeur	(a)	jour	<input type="text"/>	(2)	0,25 (3)
Longueur	(b)	semaine	<input type="text"/>	(2)	2,00 (3)
Total M ² (axb)	<input type="text"/>	(1) mois	<input type="text"/>	(2)	8,00 (3)
Description de l'occupation :					
TOTAL A PAYER Redevance occupation domaine public					<input type="text"/>
					(1) x (2) x (3)
Paiement au comptant		<input type="text"/>			
A facturer		<input type="text"/>			
Formalité administrative à payer au comptant à l'Administration communale				2,50	
		Signature du demandeur		Signature du préposé de la police	
Exemplaire destiné au redevable (*)					
Copie destinée à l'administration (*)		Nom		Nom	
(*) Biffer la mention inutile					

Extrait de l'arrêté du conseil communal du 21 octobre 2008 relatif à la perception de la redevance pour l'occupation du domaine public

Article 1er : Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour les exercices 2009 à 2012, une redevance pour l'occupation du domaine public ..., lors des travaux (de construction, de démolition, de reconstruction ou de transformation) à des immeubles privés, pour le placement de palissades, de barrières, de cloisons, d'échafaudage, de conteneurs ou de tout autre objet similaire,

Article 2 : La redevance est due par la personne à qui l'autorisation est délivrée.

Article 3 : La redevance est fixée comme suit:
pour toute occupation inférieure à une semaine: 0,25€ par jour ou fraction de jour et par m² de l'emplacement occupé;
pour toute occupation dont la durée est comprise entre une semaine et un mois: 2,00€ par semaine ou fraction de semaine d'occupation et par m² ou fraction de m² de l'emplacement occupé;
pour toute occupation dont la durée est supérieure à un mois: 8,00€ par mois ou fraction de mois d'occupation et par m² de l'emplacement occupé.

Article 4 : La redevance est payable au comptant entre les mains du préposé de l'Administration communale.

Procédure

- La demande est introduite auprès du préposé de la police (rue de Landen n° 19) qui remet au demandeur le formulaire original dûment complété et signé.
- Le demandeur remet le présent document et retire l'arrêté de police moyennant paiement ou facturation au minimum cinq jours ouvrables après la demande** :
 - auprès du service des finances de l'Administration communale du lundi au vendredi ;
 - auprès du service population le samedi entre 10h00 et 12h00.

** Le délai est de 15 jours ouvrables pour les impétrants.